



---

2me Session, 5me Parlement, 19 Victoria, 1856

---

**BILL.**

Acte pour amender l'acte des municipalités  
et des chemins du Bas-Canada et pour  
autoriser l'organisation du conseil muni-  
cipal du village de St. Jérôme.

---

Reçu et lu la première fois, vendredi, 28 mars  
1856.

Seconde lecture, mardi, 31 mars 1856.

---

M. PRÉVOST.

---

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

1856.]

**BILL.**

[No. 125.]

**Acte pour amender l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada et pour autoriser l'organisation du conseil municipal du village de St. Jérôme.**

**V**U l'érection municipale du village de St. Jérôme, considérant le Préambule.  
désir manifesté par les habitants du lieu de jouir incessamment des  
avantages du régime municipal, et attendu qu'il est raisonnable que la  
législature vienne à leur secours ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète  
5 ce qui suit :

La proclamation érigeant le dit village en municipalité aura son effet Municipalité  
à compter du premier de juillet prochain et dès lors l'organisation du de St. Jérôme  
conseil municipal pour le dit village de St. Jérôme aura lieu en vertu et organisée.  
de la manière voulue par l'acte des municipalités et des chemins du Bas-  
10 Canada de 1855, et notamment des articles 27 à 31 inclusivement de  
cette loi.

Le présent acte sera réputé acte public.

Acte public.